



Referenz/Aktenzeichen: REKA-Gb

Enquête sur la situation financière au 30 novembre 2008

Explications

Pour chaque paragraphe 1 à 5, le champ d'application est indiqué pour les différentes formes d'entreprises d'assurance. A la fin de ce document, un tableau récapitule le champ d'application.

En principe, ce sont, autant que possible, les valeurs actuelles qui doivent être indiquées. Les extrapolations et les estimations à partir de valeurs au 31.12.2007, tenant compte des modifications importantes qui se sont produites au cours de l'exercice, sont admises.

1. Solvabilité I

Cette partie est à remplir par toutes les compagnies et les groupes, à l'exception des succursales en Suisse d'entreprises d'assurance étrangères ainsi que les caisses-maladie.

La marge de solvabilité disponible est constituée de deux composantes qu'il faut distinguer : les fonds propres selon l'art. 37, al 1, OS et les autres éléments pouvant être pris en compte sur demande justifiée.

Dans la colonne « au 30.9.08 », il faut saisir les chiffres communiqués lors de la dernière enquête.

Dans la colonne « au 30.11.08 », il faut saisir les chiffres actualisés à cette date, comprenant les corrections de valeurs déjà survenues.

Dans la colonne « au 31.12.08 », il faut saisir une projection comprenant les éléments essentiels connus aujourd'hui et ayant une influence sur la clôture de l'exercice. Il faut également prendre en considération le résultat attendu de l'exercice, compte tenu, cependant, du résultat des placements au 30.11.08

Les documents permettant le calcul de la marge de solvabilité ainsi que les explications s'y rapportant peuvent être téléchargés à partir de notre site www.bpv.admin.ch sous : Documentation / Rapport annuel 2007 / Solvency I.

Pour les groupes prière d'utiliser le formulaire: Documentation / Directives/ Groupes et conglomérats/

2. Fortune liée

Cette partie est à remplir par toutes les compagnies, à l'exception des réassureurs et des groupes.

Les fortunes liées distinctes (à l'exception de celles constituées pour les assurances sur la vie liées où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance) sont à regrouper et à indiquer sous les positions « valeurs de couverture » et « débit ».

Les reports de primes au jour de référence comprennent la part des primes imputable à la période suivant cette date. Leur compensation avec les frais d'acquisition activés n'est pas admise.

Les saisies « au 30.9.08 » et « au 30.11.08 » se déroulent de manière analogue au point 1.

3. Répartition des actifs

Cette partie est à remplir par toutes les compagnies et les groupes et se rapporte aux valeurs actuelles au 30.11.08.

Les succursales en Suisse d'entreprises d'assurance étrangères ainsi que les caisses-maladie donnent la répartition des actifs pour la fortune liée tandis que les autres compagnies le font pour la totalité de leurs placements.

Les opérations sur dérivés augmentant ou diminuant l'engagement (par exemple couverture d'actions) sont à saisir séparément. L'exposition nette se calcule en imputant à l'exposition brute les effets augmentant et les effets diminuant l'engagement.

Les placements collectifs sont à répartir selon les positions individuelles (par exemple, on ventilera les parts d'un fonds mixte selon les diverses catégories de placements).

4. Résultat des placements pour propre comptes

Cette partie est à remplir par toutes les compagnies et les groupes, à l'exception des succursales en Suisse d'entreprises d'assurance étrangères ainsi que les caisses-maladie.

Le résultat est à présenter jusqu'au 30.11.08 (base de 11 mois) en tenant compte du besoin déjà connu de corrections de valeurs et de la ventilation entre gains et pertes réalisés / non réalisés. Seul le résultat pour compte propre est à indiquer.

5. Evaluation propre du risque

Cette partie est à remplir par toutes les compagnies et les groupes.

Nous attendons, des compagnies ou des groupes établissant un rapport, une évaluation du risque résultant de la situation actuelle en se basant sur des scénarios propres des risques principaux pertinents.

Les entreprises d'assurance-vie doivent répondre à des questions supplémentaires.

Domaine d'application

	1. Marge de solvabilité	2. Fortune liée	3. Répartition des actifs	4. Résultat des placements pour propre comptes	5. Evaluation propre du risque
Assurances sur la vie et dommages avec siège en Suisse	X	X	Base : totalité des placements	X	X
Réassurances avec siège en Suisse	X	–	Base : totalité des placements	X	X
Succursales en Suisse d'entreprises d'assurance étrangères	–	X	Base : fortune liée	–	X
Caisses-maladie	–	X	Base : fortune liée	–	X
Groupes	X	–	Base : totalité des placements	X	X

OFAP / 25 novembre 2008